



SEPTEMBRE 2023

- ▶ VOTRE SCOLARITÉ
- ▶ RÉMUNÉRATIONS
- ▶ CARRIÈRE
- ▶ PRESTATIONS

# ENFiP 2023/2024

## Inspecteurs

## UN, DOS, STRESS... 4+1

Le 1er septembre c'est votre rentrée. vous serez 503 à Noisiel, 642 à Clermont-ferrand et 133 à Toulouse à rejoindre les établissements de l'ENFiP.

**F.O.-DGFIP** vous accompagnera tout au long de votre scolarité de 11 mois ( 4 mois de socle, 4 mois de blocs métiers et 3 mois de formation probatoire) et surtout lors de vos demandes de mutations formulées en septembre.

Depuis 5 ans, la formation a été largement renouvelée, et cette année encore vous allez tester une nouvelle formule : disparition des évaluations chiffrées au profit d'évaluation par compétences sur la base de 18 référentiels correspondants aux principaux métiers exercés par les IFiP, disparition du stage de découverte...)

**F.O.-DGFIP** vous informera lors des HMI (Heures Mensuelles d'Informations) des grandes phases qui ponctueront votre année de scolarité. Il est important d'y participer.

Vous pourrez y faire part de vos préoccupations, des problèmes rencontrés dans votre scolarité et nous pourrions vous répondre et vous aider.

S'agissant de votre quotidien à l'ENFiP, c'est le **Conseil de promotion**

qui est consulté sur l'organisation de la scolarité. Vous aurez à élire vos représentants les **13 et 14 novembre** prochain **F.O.-DGFIP** y présentera **des candidats représentant les stagiaires des deux établissements** (Noisiel et Clermont ferrand) pour la promotion des généralistes et des stagiaires de Toulouse pour les financiers et les informaticiens.

Aujourd'hui, ce sont les aspects de cette année de formation professionnelle qui vous préoccupent. A commencer par la vie de tous les jours à l'ENFiP : les horaires, les «UC», les congés, etc.. Mais aussi les enjeux de cette scolarité : les 1<sup>ères</sup> affectations, la titularisation, le classement et, au-delà, les possibilités de mutations et de promotion.

C'est pourquoi les militants **F.O.-DGFIP** vous éclaireront sur tous ces points, à l'occasion de réunions organisées chaque mois lors des HMI et ceci tout au long de votre scolarité.

Dans l'immédiat, nous vous souhaitons une bonne installation et une excellente rentrée, bon courage dans l'attente de vous rencontrer.

**BONNE SCOLARITÉ !**

L'équipe **F.O.-DGFIP** est présente pour t'accueillir et te renseigner



à NOISIEL:

Catherine BOULET  
01.47.70.52.03

[catherine.boulet@fo-dgfip.fr](mailto:catherine.boulet@fo-dgfip.fr)



à CLERMONT-FERRAND

Jacinthe GUILLOT  
07.78.19.39.45

[jacinthe.guillot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jacinthe.guillot@dgfip.finances.gouv.fr)

à TOULOUSE:



Patrick LUMEAU  
06 75 39 01 74

[patrick.lumeau@gmail.com](mailto:patrick.lumeau@gmail.com)

ou  
[contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Alors, si vous connaissez déjà **F.O.-DGFIP**, venez vite nous voir, vous présenter.

Si vous n'avez pas encore franchi le cap, c'est le moment : Prenez contact avec nous.

**NE RESTEZ PAS ISOLÉS !**

**HMI F.O.-DGFIP**  
Noisiel 11 septembre, Clermont-ferrand 12 septembre, Toulouse: semaine du 11 au 15 septembre  
**2H SPÉCIAL MUTATIONS**  
Vous serez dispensés de cours pendant ces 2 heures  
**VENEZ NOMBREUX**

## La formation théorique des inspecteurs-stagiaires lauréats des concours internes et externes ou recrutés par voie contractuelle de la promotion 2023/2024 s'articule en 2 temps :

- ▶ une phase de formation sur un socle commun de connaissances et de compétences;
- ▶ une phase de formation portant sur les principaux métiers exercés par les Inspecteurs des finances publiques au sein de la DGFIP, regroupés par blocs fonctionnels ( Gestion fiscale, Contrôle fiscal, secteur public local, gestion publique et domaine de l'Etat, sphère foncière et Informatique )

La formation dans les services de la DGFIP d'une durée minimale de 3 mois consiste en un stage probatoire effectué dans la future direction d'affectation des stagiaires.

### L'ORGANISATION

Sont scolarisés à **Clermont-Ferrand** ou à **Noisiel**, les inspecteurs stagiaires généralistes, à l'école de **Toulouse**, les stagiaires **sphère foncière** et **Informatique**.

Les inspecteurs stagiaires s'installent à l'école le vendredi **1<sup>er</sup> septembre 2023** par un accueil et les cours commencent dès l'après-midi pour se terminer le **3 mai 2024** à la fin de la formation métier et blocs fonctionnels.

Les heures de début de cours s'échelonnent tous les quarts d'heure de 8h45 à 9h15. Les cours se terminent au plus tôt à 16h avec le même principe d'échelonnement des départs tous les quarts d'heure jusqu'à 17h.

certaines demi-journées Jusque là libres de cours vont disparaître au profit du système du 4+1.

## La formation théorique

La scolarité des inspecteurs stagiaires 2023/2024 verra elle aussi l'engagement progressif des travaux du 4+1. Pour la prochaine promotion 2023-2024, le **nombre des blocs fonctionnels va augmenter** en passant de 6 à 8.

De plus, à la différence de la formation des agents B, les blocs fonctionnels des A se subdivisent fréquemment en **spécialisations métiers**.

Par exemple, le contrôle fiscal se subdivise en brigades, PCE ou PCRP, pour le SPL : adjoint en trésorerie ou adjoint en direction, ce qui **contribue à densifier le volume de matières à scénariser puis à numériser**.

Le Directeur général a donc décidé une **montée progressive de la formation hybride sur deux promo-**

**tions** d'inspecteurs stagiaires (2023-2024 et 2024-2025). Cet étalement devrait permettre de disposer dès 2023/2024 d'outils digitaux pour une demi-journée par semaine en formation distancielle ou pour une journée toutes les 2 semaines pour les 8 blocs fonctionnels.

**F.O.-DGFIP s'inquiète de la montée en puissance de ces journées placées en autonomie** loin d'avoir démontré leur efficacité.

**F.O.-DGFIP** refuse que ce dispositif soit un **substitut de l'enseignement en présentiel** et revendique le **recrutement rapide de chargés d'enseignement** à hauteur des ambitions affichées.

## Evaluation des connaissances

Le cycle de formation professionnelle repose sur des **unités de compétences** qui doivent être validées tout au long de l'année. Ces unités de compétences et les modalités d'organisation de ce cycle de formation vous seront communiquées par l'établissement de formation.

- 1 - Principes réglementaires  
(2 écrits, 2 oraux dont 1 collectif)

Les inspecteurs qui suivent le bloc fonctionnel informatique doivent satisfaire à une 3<sup>ème</sup> épreuve écrite consacrée aux technologies informatiques.

Les inspecteurs stagiaires absents (ex : congé maladie) lors d'un contrôle doivent passer l'épreuve de remplacement correspondante ou à défaut à celle organisée en fin de scolarité sur l'ensemble du programme. Le programme sera identique à celui de l'épreuve remplacée.

Chaque épreuve écrite ou orale organisée au cours de la formation en établissement donnera lieu à l'évaluation de l'acquisition ou non d'une ou plusieurs unités de compétences. Pour valider cette période de formation, les stagiaires devront avoir acquis les 2/3 des unités de compétences évaluées.

- 2 - Organisation du contrôle  
pour la promotion 2023/2024

→ consulter la timeline **F.O.-DGFIP** qui vous sera envoyée en début de scolarité

### ÉPREUVES ÉCRITES

Chaque épreuve écrite d'une durée moyenne de 2 heures, 2 heures 30 ou 3 heures. Les matières contrôlées sont portées à la connaissance des stagiaires une semaine avant l'épreuve. Les enseignements prévus pour être dispensés au cours de la semaine de l'épreuve ne doivent donc pas être inclus dans le programme de révision.

L'épreuve écrite sera composée d'un QCM et d'une partie rédactionnelle.

**EC N°1 : 4/12/2023**

**EC N°2 : 25 et 26/03/2024**

## ÉPREUVES ORALES

Deux épreuves pendant la formation se dérouleront selon les modalités suivantes :

- ▶ **oral collectif** : sensibilisation des stagiaires au travail en équipe et appréciation de l'aisance orale du stagiaire. Du 11 au 15 décembre 2023.
- ▶ **oral individuel** : Interrogation de 30 minutes maximum, avec une préparation de 15 minutes devant au moins deux examinateurs dont l'un d'eux est chargé d'enseignement. Du 15 au 19 avril 2024 pendant la formation blocs fonctionnels.

### LA VALIDATION DES UNITÉS DE COMPÉTENCES

Acquis +	UC validée
Acquis	
En cours d'acquisition	UC non validée
Non acquis	

A rebours d'une idée reçue, pour **F.O.-DGFIP**, la suppression de la note chiffrée risque de ne pas faire disparaître le caractère excessivement scolaire de la formation régulièrement dénoncé par les stagiaires. La réduction du nombre d'évaluation va par ailleurs accentuer le poids de chacune d'elle. Il vaudrait mieux être en forme à ces dates là ! La multiplication des évaluations (formatives et sommatives !) n'est enfin pas de nature à alléger la pression ressentie par les stagiaires tout au long de la scolarité.



## Le stage probatoire dans les services

La dernière partie du stage de formation s'effectuera dans les services pendant 3 mois du 13 mai au 28 juillet 2024. Pour valider ce stage il faudra **IMPERATIVEMENT** valider les 2 UC.

### VALIDATION DE LA FORMATION PRATIQUE

La formation pratique sera validée dès lors que le chef de service formulera un avis favorable, tant en termes de comportement que de gestes métiers.

Ces 2 UC doivent permettre d'apprécier la qualité opérationnelle du stagiaire sur son poste d'affectation.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre de ces UC ne serait pas validée, l'avis défavorable sera motivé par le chef de service et le directeur après avoir reçu le stagiaire.

### LIEU D'AFFECTATION

Les stagiaires effectueront leur stage pratique sur le lieu de leur affectation.

Le projet de mouvement de premières affectations sera publié courant octobre sur Odyssee et Ulysse.

En local, les stagiaires seront positionnés sur un service relevant du

bloc fonctionnel qu'ils auront obtenu dans le cadre de l'affectation nationale. Ce positionnement local sera connu **avant la mi-novembre**.

**F.O.-DGFIP** dénonce tout caractère probatoire du stage qui plus est réalisé sur le poste d'affectation. Il est la porte ouverte à l'arbitraire. Placer par ailleurs le stagiaire en situation de production n'est pas le meilleur moyen de favoriser l'acquisition sereine des compétences. **F.O.-DGFIP** revendique un accompagnement adapté par un tuteur de même grade disposant de facilités de services garantissant sa disponibilité.



## Admission et titularisation

A l'issue du cycle de formation des inspecteurs stagiaires, une liste des stagiaires ayant satisfait à la formation est établie par la commission d'évaluation des compétences qui prend en compte :

- ▶ la validation des 2/3 des UC de la formation théorique et de 100 % des UC de la formation pratique.
- ▶ la participation des stagiaires, ainsi que la tenue, l'assiduité et la manière de servir sont évaluées au moyen d'une unité de compétence spécifique (1UC).

### La commission d'évaluation des compétences (CEC) :

Une commission d'évaluation des compétences présidée par le directeur de l'ENFiP, composée de l'ensemble des responsables des établissements de formation, se réunit à la fin de la période de formation professionnelle, pour formuler des propositions à la commission administrative paritaire (CAP N) chargée d'émettre un avis sur la titularisation des inspecteurs des finances publiques stagiaires.

Elle arrête la liste des Inspecteurs ayant satisfait au cycle de formation et entend les stagiaires n'ayant pas validés leur formation.

Les inspecteurs-stagiaires n'ayant pas validé leur formation pourront être admis à redoubler.

Toutefois, l'Administration peut, dans les cas extrêmes, prononcer le reversement en catégorie B ou C ou le licenciement pur et simple.

Pour la promotion 2022/2023 la CAPN s'est réunie du 22 et 24 août 2023 pour examiner la situation de 23 stagiaires.

# Rémunérations au 01/09/2023



## INDEMNITÉ DE STAGE



	Ecole hors des résidences administratives (RA) et familiales (RF)		Ecole dans la résidence administrative (RA) ou familiale (RF)	
	dégressif	linéaire	dégressif	linéaire
Septembre	846 €	446,50 €	282 €	224,82 €
d'octobre à février	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
de Mars à Avril	282 €	446,50 €	0 €	224,82 €
Mai	282 €	446,50 €	159,80 € <sup>1</sup>	224,82 €
de Juin à Août	282 €	446,50 €	282 €	224,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 358 €</b>		<b>2 697,80 €</b>	

<sup>1</sup> La formation pratique débutant le 13 mai, le montant de l'indemnité est égal à 9,40 € x 14 jours = 131,60 €

**A SAVOIR :** L'indemnité de stage n'est pas imposable dès lors que l'inspecteur stagiaire ne demande pas la déduction de ses frais de double résidence pour la détermination de son revenu imposable.



## PRIME DE RENDEMENT

### RÉGIME INDEMNITAIRE EXTERNE

CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS	
	ANNUELS	MENSUELS
EXTERNES : primo accédants à la fonction publique, ou bénéficiant d'une reprise partielle d'activités antérieures, contractuels handicapés de catégorie A	2 400 €	200 €
INTERNES : ex-agents de catégorie C, et ex-contrôleurs 2 <sup>ème</sup> classe du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon ou internes quelle que soit l'administration d'origine.	4 320 €	360 €
INTERNES : ex-contrôleurs 1 <sup>ère</sup> classe, ex-contrôleurs 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon et ex-contrôleurs principaux ou internes quelle que soit l'administration d'origine.	4 920 €	410 €


**Grades - Échelons – Indices de rémunération – Durées moyennes – Avancement...**

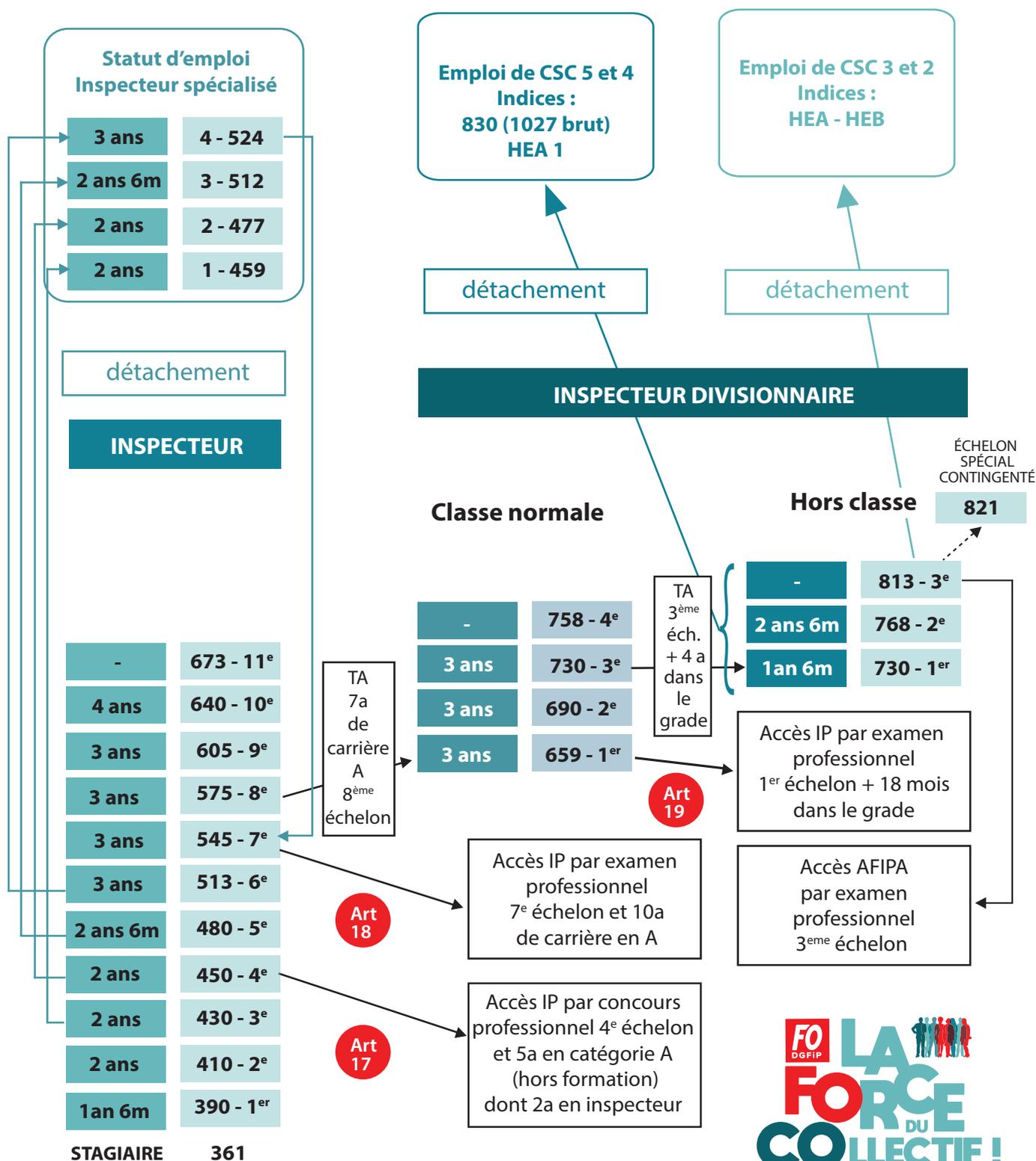
Rémunération mensuelle brute au 01/07/2023	Echelon	Indice Majoré (IM)	Durée moyenne (années)	Conditions d'accès au grade supérieur
<b>Chef de Service Comptable (emploi fonctionnel)</b>				
5 252,61 €	HEB 3	1067		
4 986,77 €	HEB 2	1013	1	
4 784,94 €	HEB 1	972	1	
4 784,94 €	HEA 3	972		
4 553,57 €	HEA 2	925	1	
4 381,27 €	HEA 1	890	1	
4 085,91 €	1027 brut	830		
<b>Inspecteur Divisionnaire hors classe</b>				
4 041,60 €	IDHCS	821		Echelon spécial
4 002,22 €	IDHC3	813		TA 3 <sup>ème</sup> échelon + 4 ans dans le grade
3 780,69 €	IDHC2	768	2,5	
3 593,63 €	IDHC1	730	1,5	Accès à 1015 brut ou 1040 brut
<b>Inspecteur Divisionnaire classe normale</b>				
3 731,47 €	IDCN4	758		
3 593,63 €	IDCN3	730	3	Accès par mutation à I.Div.HC1 avec 4 ans d'I.Div. CN
3 396,72 €	IDCN2	690	3	
3 244,11 €	IDCN1	659	3	Accès par Exam.Pro. à IP6 avec 18 mois d'I.Div. CN
<b>Inspecteur</b>				
3 313,03 €	I11	673		
3 150,58 €	I10	640	4	
2 978,28 €	I9	605	3	
2 830,60 €	I8	575	3	Accès par T.A. à I.Div.CN1 avec 7 ans de carrière en A
2 682,91 €	I7	545	3	Accès par Exam.Pro. à I.P.3 avec 10 ans de carrière en A
2 525,38 €	I6	513	3	
2 362,93 €	I5	480	2,5	Accès par Concours.Pro. à I.P.1 avec 5 ans de carrière en A
2 215,25 €	I4	450	2	
2 116,79 €	I3	430	2	
2 018,34 €	I2	410	2	
1 919,88 €	I1	390	1,5	
1 777,12 €	I stagiaire	361	1	Stagiaire ENFIP
<b>Inspecteur Spécialisé</b>				
2 579,53 €	IS4	524	3	
2 520,46 €	IS3	512	2,5	
2 348,16 €	IS2	477	2	
2 259,55 €	IS1	459	2	

Grade et échelon, indice majoré, durée moyenne, rémunération mensuelle brute à compter du 01/07/2023  
valeur annuelle du point d'indice 59,0734 € = 4,9225 €

# Carrière Cat A Finances Publiques

## SCHÉMA DE CARRIÈRE DE LA CATÉGORIE A DE LA DGFIP AVEC PPCR

EN 2023



Les valeurs indiquées sont les indices nets majorés

# Les possibilités d'évolution au sein du corps des personnels de catégorie A de la DGFIP ?

Plusieurs possibilités d'évolution au sein du corps des personnels de catégorie A sont offertes aux inspecteurs des finances publiques :

- ▶ Accéder au statut d'emploi d'inspecteur spécialisé : outre les emplois de contrôle fiscal déjà éligibles, ce statut d'emploi est ouvert depuis 2012 à des missions relevant de la gestion des comptes publics;
- ▶ accéder à la carrière d'inspecteur principal des finances publiques : depuis 2012, par voie de concours ou par voie d'examen professionnel;
- ▶ accéder à la carrière d'inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale : dans le cadre d'un nouveau dispositif de sélection mis en oeuvre dès 2012 pour l'établissement du tableau d'avancement filière encadrement et expertise.

## → Si vous avez atteint le 3<sup>ème</sup> échelon d'inspecteur :

Vous pouvez accéder au statut d'inspecteur spécialisé (IS) selon les fonctions exercées

## → Si vous avez atteint le 4<sup>ème</sup> échelon d'inspecteur : ( art17 du statut )

Vous pouvez accéder à la carrière d'inspecteur principal des finances publiques (IPFiP) si 5 ans de services effectifs en catégorie A au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de nomination. Concours limité à 5 fois.

## → Si vous avez atteint le 8<sup>ème</sup> échelon d'inspecteur : ( art18 du statut )

Vous pouvez accéder à la carrière d'inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale (IDIV CN). Si 7 ans de services effectifs en catégorie A au 31 décembre de l'année précédent la nomination

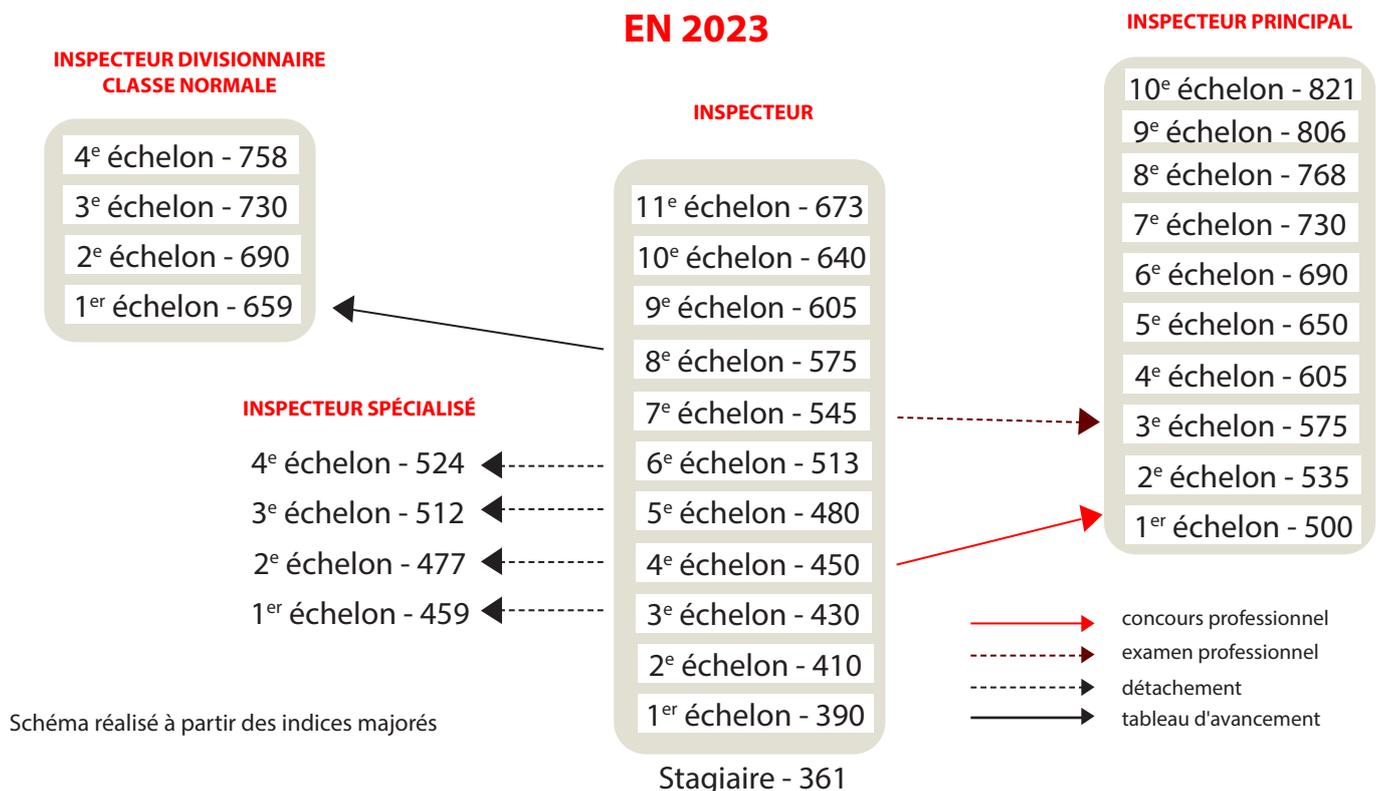


Schéma réalisé à partir des indices majorés

Retrouvez toutes les nouveautés sur : <http://www.fo-dgfp.fr>



